



Contravention pour vignette périmé

Par **rudiamiensgwa**, le **10/10/2011** à **12:32**

Bonjour,
j'aimerais savoir si c'est légale ou si ça rentre dans ses fonctions qu'un agent verbalisateur puisse donner un PV pour vignette d'assurance sur le pare-brise périmé.

INFOS :

ma voiture était mal stationnée

35 euros pour stationnement gênant.

35 euros pour vignette assurance périmée.

sachant que la vignette je l'avais pas encore mise sur le pare-brise

merci de consacrer de votre temps si possible pour répondre à nos questions.

Par **Michel**, le **10/10/2011** à **15:26**

Bonjour,

C'est une obligation légale d'avoir sur le pare-brise de son véhicule la vignette d'assurance à jour.

L'agent verbalisateur est parfaitement dans son droit, vous devez payer l'amende.

Michel
legalacte